



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 28 septembre 2018

Objet : AVENANT AU BAIL A CONSTRUCTION « LE GAS » - OPAC 38 - REHABILITATION

L'an deux mil dix-huit, le 28 septembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 21 septembre 2018

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, DEPETRIS, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS
Présents : 16
Absents : 13
Votants : 22
MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, DEPLANCKE, GAY, GIMBERT, LORIMIER, PEYRONNARD

ABSENTS : Mmes. BARNOLA, BELIN DI STEPHANO, CHEVROT (pouvoir à Mme. FRAGOLA), GODEFROY, MORAND (pouvoir à Mme. DEPETRIS), HYVRARD (pouvoir à Mme. BOURDARIAS),
MM. FORT (pouvoir à M. LORIMIER), GERARDO (pouvoir à Mme. CAMPANALE), LE PENDEVEN, GLOECKLE (pouvoir à M. PEYRONNARD), MULLER, PAGES.

M. Vincent GAY a été élu secrétaire de séance

Vu le Code de la construction et de l'habitation et, notamment, ses articles L251-1 à L251-9 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L3211-14 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2122-21 et L2241-1 ;

Considérant le bail à construction commune / OPAC secteur le GAS portant sur les parcelles AW 465, 467 à 473, 476 et 477,

Considérant l'avis de France Domaines n° 2018-38140L2715 en date du 03 septembre 2018 ;

Monsieur l'adjoint chargé de l'urbanisme rappelle qu'en 1985 la commune a consenti à l'OPAC 38 un bail à construction d'une durée de 55 ans dans le secteur « Le Gas » pour la construction de 46 logements individuels groupés et collectifs, en contrepartie d'un loyer unique de 576 106,81 euros.

L'OPAC 38 projette une opération de réhabilitation de 10 logements collectifs et 1 maison individuelle du site « Le Gas 2 » faisant partie du bail à construction. Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 393 297 euros.

Cette réhabilitation nécessite la sollicitation par l'OPAC38 d'un nouveau prêt « Amélioration Réhabilitation » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sur une durée de 27 ans (échéance en 2045). Le bail à construction consenti à l'OPAC 38 dans le secteur « Le Gas » prenant fin en 2040, il ne couvre pas en totalité la durée du prêt.

L'OPAC38 demande donc à la commune de prolonger le bail à construction susvisé pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 19 mai 2045, en passant un avenant au bail.

France Domaine admet la prorogation à titre gratuit.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- Proroger la durée du bail de 5 années supplémentaires à titre gratuit,
- Conférer à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour signer les documents afférents à cet avenant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 08 octobre 2018

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio, Responsable du service Juridique / Marchés publics.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.